



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Règlements, directives,
politiques et procédures**

Politique environnementale

Adoption		
Instance/Autorité	Date	Résolution(s)
Conseil d'administration	20 février 2006	297-CA-4368

Modification(s)		
Conseil d'administration		

Révision	
Unité	Vice-rectorat à l'administration et aux ressources
Catégorie	Politique
Code	

1. Préambule

L'adoption d'une Politique environnementale permet à l'Université du Québec en Outaouais de démontrer clairement l'intérêt qu'elle porte à la protection de l'environnement et au bien-être de l'individu dans son environnement physique. Suite à maintes réflexions institutionnelles sur l'importance des enjeux environnementaux, la politique élabore un énoncé d'objectifs en matière de protection de l'environnement et en informe l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Par la présente politique, l'UQO fait appel à la responsabilisation personnelle et collective des différentes instances académiques et administratives, de la communauté universitaire (le personnel administratif, le corps professoral et les étudiants). Chaque membre de la communauté universitaire doit intégrer dans ses tâches quotidiennes et ses fonctions des préoccupations et des responsabilités en matière de gestion environnementale : le respect de la vie dans sa diversité, l'éthique environnementale et l'éducation relative à l'environnement. Une gestion environnementale se veut un processus qui intègre les aspects environnementaux tels que les matières résiduelles, la gestion de l'énergie, la gestion des matières dangereuses, la gestion des achats, la gestion de l'eau, le confort thermique, la qualité de l'air et l'utilisation du transport moins nocif sur l'environnement.

Cette politique s'appuie sur les collaborations nécessaires avec les organismes externes qui s'intéressent aux questions environnementales.

2. Champ d'application

La Politique environnementale s'applique aux personnes qui y travaillent, aux unités académiques et administratives, aux associations, aux partenaires ou locataires, aux syndicats ou à toutes les autres formes de regroupement à l'intérieur de l'université telles que la COOP, les cafétérias, le Centre sportif, le CRTL et les résidences. La politique s'applique également aux étudiants qui y poursuivent leurs études.

3. Énoncés de principes

L'Université s'engage à :

- 3.1 reconnaître la pertinence et l'utilité d'offrir aux personnes qui la fréquentent ou qui y travaillent un environnement de grande qualité où l'on met en place des moyens pour assurer une bonne gestion de la qualité de l'air, des matières résiduelles, de l'énergie et du confort thermique;
- 3.2 sensibiliser les membres de la communauté universitaire à l'importance de tenir compte de la protection de l'environnement dans ses activités quotidiennes et à l'adoption de comportements et d'attitudes personnels et collectifs qui soient respectueux pour les collègues et pour l'environnement;
- 3.3 favoriser la prise en charge de la gestion environnementale en la rendant plus transparente dans chacune des unités administratives et académiques et par chacun des membres de la communauté universitaire;
- 3.4 intégrer graduellement dans sa gestion de l'environnement ses fournisseurs ainsi que les organisations pouvant concourir à l'atteinte des objectifs de la présente politique;
- 3.5 respecter les lois, règlements, décrets, normes et codes ayant une implication sur la gestion environnementale et auxquels l'UQO est assujettie;
- 3.6 se doter de méthodes et d'outils de gestion environnementale s'inscrivant dans le cadre d'une planification stratégique institutionnelle;
- 3.7 préconiser des actions préventives et correctives pour amoindrir les répercussions environnementales résultant de ses activités, y compris les nouveaux projets ou activités, les laboratoires d'enseignement et de recherche, etc.

4. Cadre juridique

Les dispositions contenues dans cette politique s'insèrent dans un cadre légal, soit des lois et du projet de loi sur le développement durable, des règlements ou des décrets gouvernementaux relatifs à l'environnement. Ces dispositions sont nombreuses et les organismes intervenant à cet égard sont tout aussi diversifiés.

4.1 Définition de « Développement durable »

« Processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles dans le but de maintenir l'intégrité de l'environnement, d'améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. »¹

5. Objectifs

Par l'adoption d'une Politique environnementale, l'Université, pour elle-même et pour les membres de sa communauté, vise globalement deux objectifs précis:

- l'application de principes d'éducation relatifs à l'environnement;
- l'instauration de pratiques et méthodes de gestion environnementale dans le cadre de ses activités afin d'accroître et de renforcer progressivement la culture environnementale et de maintenir les normes élevées de protection de l'environnement.

5.1 Objectifs reliés aux principes d'éducation relatifs à l'environnement

En tant qu'établissement d'enseignement et de recherche, l'UQO vise les objectifs spécifiques suivants:

- sensibiliser, à des fins de responsabilisation individuelle et collective, les membres de la communauté et des unités administratives aux questions relatives à une saine gestion environnementale et aux enjeux environnementaux liés à leurs travaux et à leurs études;
- encourager chaque membre de la communauté universitaire à participer aux pratiques de gestion environnementale par l'adoption de comportements et d'attitudes orientés vers le respect d'un environnement sain; chaque membre exerce une saine vigilance à l'égard des pratiques et est appelé à participer activement au programme de recyclage et de réduction des déchets en se conformant aux procédures préétablies;
- conscientiser la communauté universitaire aux enjeux environnementaux;
- de réduire le volume de déchets non recyclés afin de limiter les effets négatifs sur l'environnement et, conséquemment, réduire les coûts;
- informer la communauté universitaire et environnante sur l'approche de la gestion environnementale de l'Université par des activités ou des programmes « éco-efficients » de sensibilisation;

5.2 Objectifs reliés à la gestion environnementale

L'Université du Québec en Outaouais est consciente de l'importance d'orienter ses activités vers un environnement et un développement durable, et ce, dans un processus de pratique de gestion écologiquement plus efficiente tout en développant et en maintenant une expertise en matière d'environnement.

L'UQO s'engage à mettre de l'initiative concernant le développement durable dans les sphères d'activités suivantes :

- achats et approvisionnement (réf. Politique d'acquisition de biens et services), achat de produits recyclés, moins nocifs pour l'environnement et plus efficaces;

¹ Environnement, Faune et Parcs

- efficacité énergétique;
- réduction de la consommation d'eau potable;
- gestion des matières résiduelles en vue du recyclage (papier, carton, plastique, verre, métal, cartouche d'imprimante, piles, néon, compostage, etc...);
- amélioration de la qualité de l'air;
- gestion des matières dangereuses;
- gestion du matériel informatique et audiovisuel;
- aménagements d'espaces verts;
- respect de la norme certifiée de Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) authentifiée par le Conseil du bâtiment durable du Canada;

L'UQO se veut une institution d'enseignement qui adopte des méthodes rationnelles de protection de l'environnement en utilisant les ressources nécessaires pour minimiser les impacts négatifs de ses opérations sur l'environnement. L'UQO s'engage à établir une saine gestion environnementale en favorisant les principes de développement durable soit la réduction à la source, la réutilisation, la récupération, le recyclage, la valorisation des ressources et l'élimination.

6. Comité institutionnel en gestion des matières résiduelles

6.1 Mandat

- Un comité *ad hoc* sur la gestion des matières résiduelles a été créé en décembre 2003 à la demande du vice-recteur à l'administration et aux ressources et est constitué de sept employés et d'étudiants. Ce comité agit à titre consultatif pour la communauté universitaire et est en mesure de développer des programmes de protection de l'environnement et de développement durable à l'UQO. Les membres ont un rôle et des responsabilités dans le développement et la viabilité de la politique environnementale institutionnelle.

Le comité institutionnel a pour mandat :

- d'assurer l'application de ladite politique, la réalisation de ses objectifs en plus d'assurer un suivi continu;
- d'élaborer les procédures spécifiques à suivre en matière de gestion des matières résiduelles;
- d'identifier les priorités en matière de gestion environnementale et de réaliser des initiatives de mise en valeur environnementale propre, afin d'améliorer la qualité de l'environnement sur le campus;
- de développer des outils de mesure de la performance des actions environnementales entreprises et d'en informer la communauté universitaire;
- de mettre en place des mesures de sensibilisation pour la communauté universitaire dans un but de protection et de promotion de l'environnement (activités dans le cadre de l'environnement) tout en réduisant l'impact négatif de nos opérations;
- de permettre la mise en place de stratégies de protection de l'environnement selon les principes de développement durable;
- d'offrir un service de consultation auprès des intervenants qui souhaitent s'impliquer davantage en matière de gestion environnementale et de développement durable;

- de proposer au conseil d'administration des modifications de ladite politique environnementale au besoin.

7. Mise en vigueur

La présente politique en environnement de l'Université du Québec en Outaouais entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.